



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le **17 DEC. 2019**
ID : 069-216902056-20191212-2019121292-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.92

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2019.

Résultat du vote : unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15 décembre 2019

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **17 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121293-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.93

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT pouvoir donné à
Hélène KLEIN pouvoir donné à
Françoise BOUVIER pouvoir donné à
Sylviane TALARMIN pouvoir donné à
Patrick PETIDIDIER pouvoir donné à

Anne CALENDRAS
Antonio GONZALEZ
Martine BERNIER
Lorette DENEULIN-VILLE
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la commission finances réunie le 4 décembre 2019 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue,

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

CONSIDÉRANT que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB;

CONSIDÉRANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2020 en séance et sur le rapport,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2020.
- **ADOpte** les orientations budgétaires relatives au budget primitif 2020 sur la base des explications données et des éléments du rapport annexé.

Résultat du vote : 5 voix contre – 22 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **7 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121294-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.94

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 777 538.00 euros pour la commune pour 2020.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 200 000 € ; compte 2183 : 50 000 € ; compte 2188 : 100 000 € et compte 2313 : 427 538 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2019, soit 777 538 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 021	compte 2135 : 200 000€
	compte 2183 : 50 000 €
	compte 2188 : 100 000€
Chapitre 23	compte 2313 : 427 538€

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **7 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121294-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le 17 DEC. 2019

ID : 069-216902056-20191212-2019121295-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.95

OBJET : Tarification 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2019 portant sur cette nouvelle tarification, **CONSIDERANT** comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et sportive, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le **17 DEC. 2019**
ID : 069-216902056-20191212-2019121296-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.96

OBJET : Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU la convention de partenariat du 26 février 2014 relative aux engagements réciproques de la commune et de l'association Belin Beline pour une durée de 4 ans, notamment au sujet de la subvention,

VU la délibération relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal a été saisi de l'attribution des subventions à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB); que dans ce cadre la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière,

CONSIDERANT que la convention prévoit un acompte en février de 50% ; que la demande de subvention prévisionnelle pour 2020 est de 239 600 euros ; que la crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant porté au budget 2019 239 600€, soit un acompte de 48 300 euros en janvier,

CONSIDERANT que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 47 920 euros à la crèche associative « Belin Beline ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **7 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121296-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **7 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121297-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.97

OBJET : Décision modificative N° 2 au budget primitif 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue et voté.

CONSIDERANT comme l'expose Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Conseiller Municipal, qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°2 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnements, **CONSIDERANT** sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2019 comme suit :

Chap	Opération	Natures	SECTION INVESTISSEMENT -	
			Dépenses	
67		678	Autres charges exceptionnelles	500.00€

014		739218	Autres prelev pour reversement de fis entre collectivité locales (FPIC 2018)
Recettes			
66		6611	Intérêts à échéances
			- 3 700.00€

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **17 DEC. 2019**

ID : 069-216902056-20191212-2019121297-DE

- **PRECISE** que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 janvier 2019, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 4 671 020.00 €

Section d'investissement : 3 986 907.54 €

DM 1 : 25 300.00 €

DM 2 : 0.00€

Soit 4 012 207.54 €

Total du budget 2019 8 683 227.54 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°2.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 Dépenses /Recettes sur la section investissement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.98

OBJET : Création d'emplois.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; qui suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 septembre 2019, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade, qu'il y a lieu de créer afin de régulariser leurs situations administratives.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création des emplois suivants :**
 - o **1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet :**
n°127T46 à compter du 01/01/2019
 - o **1 emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet :**
n°128S22 à compter du 25/08/2019
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget.**
- **PRECISE que le tableau des effectifs est modifié comme suit :**
 - Filière Technique :
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques principal de 1^{ère} classe :
 - grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3
 - Filière Sanitaire et Sociale :
 - Cadre d'emploi des ATSEM Principal de 1^{ère} classe :
 - grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe :

ancien effectif : 4
nouvel effectif : 5

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le **17 DEC. 2019**
ID : 069-216902056-20191212-2019121298-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le 7 DEC. 2019

ID : 069-216902056-20191212-2019121299-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.99

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à
Hélène KLEIN	pouvoir donné à
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à

Anne CALENDRAS
Antonio GONZALEZ
Martine BERNIER
Lorette DENEULIN-VILLE
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Bernard MORETTON, Adjoint aux Bâtiments et Espaces Communaux, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de la division bâtiment au sein de la direction Cadre de Vie, compte-tenu de la vacance du poste,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - o **1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet : n°126T45 à compter du 01/12/2019**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le **17 DEC. 2019**
ID : 069-216902056-20191212-20191212102-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.102

OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M14 »,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale », en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Mme DENEULIN-VILLE Adjointe au Maire à l'Action Sociale, Solidarité, Personnes Agées, Petite Enfance et Prévention, que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2019/2020 par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce montant est établi respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif n'a pas été réévalué pour l'année 2018/2019, et qu'il est proposé qu'il soit augmenté à hauteur de 0,12€ pour 2019/2020,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'augmentation du montant de la participation de la commune au coût de la cantine familiale pour l'année scolaire 2019/2020 de 0,12€.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 1,82€/repas
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le **17 DEC. 2019**
ID : 069-216902056-20191212-20191212103-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.12.103

OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d’Air » 2020 avec la commune de Craponne.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE
Patrick PETIDIDIER	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la commune s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du festival Changez d'air le Mercredi 13 mai ; que le festival Changez d'Air, qui organise sa 20^e édition du 12 au 16 mai 2020, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'inscrire une 4^{ème} soirée au festival et ainsi d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion d'avoir une séance en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2020 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2020 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13 décembre 2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2019
Le Maire
Didier CRETENET

